



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

## Termes de référence

### **Engagement d'une firme pour le développement d'une stratégie d'évaluation, d'engagement et de gestion des parties prenantes pour le Projet d'Identification Unique pour l'Intégration Régionale et l'Inclusion en Afrique de l'Ouest (WURI)**

#### **A. Contexte**

1. Les États membres de la CEDEAO, plus précisément le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Niger et le Togo, mettent actuellement en œuvre un programme multiphase dont l'objectif global de développement du programme (ODP) est d'augmenter le nombre de personnes dans les pays participants qui disposent d'une preuve d'identité unique reconnue par le gouvernement et qui facilite leur accès aux services. Cette approche programmatique multiphase (APM), financée par la Banque mondiale, est actuellement mise en œuvre par phases - la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Commission de la CEDEAO faisant partie de la phase 1 approuvée en 2018, et la phase 2, couvrant le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo approuvée en 2020.
2. Le programme, qui s'appuie sur le Protocole de libre circulation des personnes de la CEDEAO, adopte une série de perspectives nationales permettant aux pays d'adhérer lorsqu'ils sont prêts, et de se joindre à différents niveaux de mise en œuvre dans la mesure où ils souscrivent au même ODP, adoptent la même approche de base et adhèrent aux Principes d'identification pour le développement durable. Le Programme comporte trois composantes principales, structurées par des opérations au niveau national :
  - a. *Renforcement du cadre juridique et institutionnel* : Dans le cadre de cette composante, le programme financera la préparation, le développement et la mise

en œuvre du cadre juridique et institutionnel nécessaire pour structurer des systèmes d'identification de base (*fID*) robustes et interopérables dans les pays participants. Fondamentalement, cette composante financera l'élaboration de lois créant un système *fID* universel pour toutes les personnes se trouvant sur le territoire de l'État et étant identifiées de manière unique et inintelligible (c'est-à-dire que le numéro d'identification unique (UNI) est unique et aléatoire).

- b. *Mise en place de systèmes d'identification de base robustes et fiables* : Dans le cadre de ce volet, la création de systèmes d'identification fondés sur l'émission d'UNI liés à des données biométriques, collectées conformément aux normes de qualité internationales, sera développée.
  - c. *Permettre l'accès aux services grâce aux fID* : Dans le cadre de cette composante, un soutien sera apporté pour relier les systèmes *fID* développés ci-dessus à la prestation de services publics et privés, tant au niveau national que dans les pays participants.
3. Le programme vise à établir des systèmes *fID* interopérables dans les États membres de la CEDEAO participants, qui serviront de voie vers le déploiement et la mise en œuvre efficaces du système de carte d'identité biométrique nationale de la CEDEAO (ENBIC), tel qu'adopté par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement en 2014 pour la mobilité intra-régionale. Alors que le financement des systèmes *fID* se fera au niveau des pays, permettant des liens avec les services au niveau national, la coordination globale du programme régional se fera par le biais de la Commission de la CEDEAO. Le rôle de la Commission en tant qu'organe de pilotage régional est essentiel pour garantir l'interopérabilité des systèmes *fID* des États membres et la reconnaissance mutuelle des preuves d'identité. Plus précisément, l'objectif est d'améliorer et de favoriser la collaboration inter-agences et de renforcer l'engagement régional dans les États membres de la CEDEAO en facilitant le dialogue pour la reconnaissance mutuelle des systèmes *fID*.

## **B. Justification**

4. Malgré un niveau élevé de mobilité intra-régionale estimé à 70 % de la population, environ 196 millions de personnes (53 % de la population) ne sont pas enregistrées et ne possèdent pas de preuve d'identification<sup>1</sup>. L'absence d'identification limite l'accès des personnes aux services essentiels et leur capacité à devenir des membres à part entière de la société ; l'exclusion étant la pire pour les plus pauvres<sup>2</sup>. L'identification peut servir d'outil clé pour éradiquer la pauvreté et pour atteindre un large éventail de résultats de développement. La cible 16.9 des Objectifs de développement durable (ODD) reconnaît

---

<sup>1</sup> ID4D, Global Dataset, 2017, <https://data.worldbank.org/data-catalog/id4d-dataset>.

<sup>2</sup> Idem

la centralité de la preuve d'identification pour assurer un monde inclusif : "fournir une identité légale à tous, y compris l'enregistrement des naissances" d'ici 2030.

5. Deux perspectives différentes sont généralement adoptées pour les systèmes d'identification : soit une perspective d'identification large, à l'échelle nationale, soit une perspective étroite, sectorielle, dans laquelle les justificatifs d'identité fonctionnels sont utilisés pour fournir des services, ce qui conduit à un paysage d'identification fragmenté, non fiable, avec des inefficacités et des coûts substantiels pour les secteurs privé et public. La délivrance d'une série de justificatifs d'identité fonctionnels à usage unique - à chaque point de prestation de services - est coûteuse, inefficace sur le plan administratif et nuit à l'efficacité, les effets négatifs étant supportés de manière disproportionnée par les pauvres et les groupes marginalisés.
6. De plus, les systèmes d'identification multiples et parallèles entraînent des données de mauvaise qualité, de la confusion et des dépenses redondantes de ressources rares. Par exemple, en 2015, les systèmes ponctuels d'inscription des électeurs ont coûté aux États africains environ 1,4 milliard de dollars US. Ces coûts incluent la production de cartes d'identité biométriques. Les coûts varient généralement entre 5 et 10 USD par carte, mais peuvent atteindre 46 USD (en Côte d'Ivoire) ; au Nigeria, un exercice unique d'enregistrement biométrique des électeurs a coûté 8,6 USD par électeur et a totalisé environ 627 millions USD, mais n'a permis d'enregistrer que 70 millions d'électeurs sur les quelque 95 millions d'électeurs admissibles (moins de 74 %).<sup>3</sup>
7. Les systèmes *fID* proposés fourniront une identification unique des individus et des justificatifs *fID* reconnus par le gouvernement sur lesquels les secteurs public et privé pourront ensuite s'appuyer pour les transactions et la prestation de services. En général, les systèmes *fID* se synchronisent avec les systèmes d'enregistrement de l'état civil (EC) et interagissent avec les systèmes sectoriels (*par exemple, la protection sociale, la santé, l'éducation, les services financiers, la population ou les voyages*), sans connoter le statut juridique.<sup>4</sup> L'amélioration de l'accès à l'identité et la création de systèmes d'identification unifiés sont bénéfiques à tous les niveaux - l'individu, l'État et la région. Les systèmes *fID* peuvent réduire les coûts globaux pour le gouvernement et les bénéficiaires en éliminant les dépenses inutiles pour des systèmes d'identification fonctionnels fragmentés ; améliorer l'accès et la qualité des programmes de première

---

<sup>3</sup> Alan Gelb, Anna Diofasi. Les élections biométriques dans les pays pauvres : Un gaspillage ou un investissement rentable ? Centre pour le développement mondial, <https://www.cgdev.org/sites/default/files/biometric-elections-poor-countries-wasteful-or-worthwhile-investment.pdf>. Pour les statistiques démographiques du Nigeria, voir ID4D Global Dataset, à l'adresse <https://data.worldbank.org/data-catalog/id4d-dataset>.

<sup>4</sup> Certains systèmes d'identification légale, tels que les programmes d'identification nationale du Pérou, du Pakistan et de nombreux autres pays, sont liés au statut national, tandis que d'autres ne le sont pas. Le système Aadhaar de l'Inde, par exemple, a dissocié le concept de nationalité de l'identification afin d'établir l'unicité des 1,2 milliard de résidents du pays et de créer une plateforme d'authentification sécurisée par des tiers pour la prestation de services. Voir Gelb & Clark (2013). Aadhaar signifie "fondation" ou "base".

ligne tels que les transferts d'argent et les pensions ; réduire les erreurs d'inclusion et d'exclusion ; et améliorer le suivi et la résolution des erreurs, de la fraude et de la corruption. Ainsi, l'aide a plus de chances d'atteindre les bénéficiaires prévus.

8. Au niveau régional, la mise en place de systèmes d'*identification de base* interopérables entre les États membres de la CEDEAO apporterait des avantages à la fois nationaux et régionaux en raison de la libre circulation des personnes. Les États membres de la CEDEAO sont tous à des stades différents de conception ou de développement en ce qui concerne (i) l'établissement de leurs propres cadres juridiques et institutionnels solides, (ii) la mise en place de systèmes d'enregistrement des personnes et (iii) l'activation de processus d'authentification pour l'accès aux services grâce à l'interopérabilité. Compte tenu de ces réalités, le programme WURI vise à soutenir les pays participants sur ces trois aspects.
9. C'est dans ce contexte, l'objectif de l'interopérabilité transfrontalière des systèmes d'identification et l'accès aux services, et dans le contexte du financement de la Banque Mondiale que la Commission de la CEDEAO engage le service d'un cabinet pour entreprendre une évaluation des parties prenantes dans l'écosystème de l'identification numérique, y compris les fournisseurs de services fonctionnels publics et privés et sur la base de cette évaluation, développer l'engagement des parties prenantes et la stratégie de gestion. Cette activité est essentielle à la réalisation des engagements régionaux nécessaires à la mise en œuvre du programme. La stratégie doit servir de moyen par lequel la Commission coordonne les interactions et la collaboration entre les parties prenantes et assure une relation de qualité avec les parties prenantes dans la région.

### **C. Objectif de la mission**

10. L'objectif de la mission est de réaliser une évaluation complète des parties prenantes et d'élaborer une stratégie d'engagement et de gestion des parties prenantes qui servira, entre autres, à :
  - i. Sensibiliser toutes les parties prenantes de l'écosystème de l'identification pour qu'elles comprennent bien l'importance d'une approche progressive de l'utilisation des systèmes *fiD* pour mettre en œuvre la carte d'identité biométrique nationale de la CEDEAO (ENBIC) ;
  - ii. Engager les parties prenantes essentielles pour obtenir une position commune sur l'agenda régional de l'interopérabilité des systèmes d'*identification de base* et la reconnaissance mutuelle des preuves d'*identité de base* qui permet l'accès aux services dans les États membres participants ;

- iii. Améliorer et encourager la collaboration et les dialogues inter-agences entre les États membres participant au programme WURI dans le but d'établir des systèmes *fID* interopérables et des preuves d'identification *fID* mutuellement reconnaissables qui permettent l'accès aux services dans les États membres participants ;
- iv. Informer le large éventail de parties prenantes dans le but de développer des messages de plaidoyer et de sensibilisation adaptés au public pendant la durée du programme.
- v. Engager d'autres acteurs opérant dans l'espace de l'identification numérique et de la prestation de services électroniques dans la région de l'Afrique de l'Ouest et sur le continent en général, tels que la BCEAO, Smart Africa, l'Union africaine, etc. dans le but de partager des connaissances et des expériences, de créer des synergies et des partenariats lorsque cela est possible.

#### **D. Cahier des charges**

- 11. L'évaluation et la stratégie couvriront les quinze (15) États membres de la CEDEAO et seront menées sur en tenant compte des trois langues officielles parlées dans la région.
- 12. Le cabinet tiendra des consultations avec : Le Bénin, le Burkina Faso, le Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, la Gambie, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo afin de déterminer l'objectif de la mission et de synthétiser les résultats de tous les États membres dans un seul document.

#### **E. Description du poste**

- 13. Le cabinet devra fournir une évaluation complète des parties prenantes de la gestion de l'identification dans la région de la CEDEAO qui ont le potentiel d'affecter le succès du programme WURI ainsi que le développement de leur stratégie d'engagement et de gestion. Il s'agit d'entités à tous les niveaux - le public initial, les institutions privées, le public fonctionnel et les prestataires de services privés, y compris les organisations régionales et continentales, les agences de développement et les acteurs opérant dans l'espace de l'identification numérique et de la prestation de services électroniques - qui, en vertu de leurs fonctions, devraient être impliquées et/ou informées du programme WURI. Plus précisément, la mission comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :

##### **13.1 Évaluation des parties prenantes dans la région de la CEDEAO et en Afrique**

- i. Identifier de manière exhaustive les parties prenantes de l'écosystème fondamental et fonctionnel de l'identification dans les États membres, en accordant une attention

particulière à celles qui occupent des postes de décision, et consolider les résultats dans un seul document.

- ii. Décrivez les fonctions de chaque partie prenante, précisez comment leurs fonctions s'alignent et contribueraient à l'objectif du projet et indiquez les parties prenantes appropriées à engager pour les consultations au niveau régional.
- iii. Accordez une attention particulière aux leaders d'opinion existant dans les écosystèmes d'identité et de service qui, en fonction de leur niveau d'intérêt et d'influence, peuvent affecter la réalisation des objectifs du programme.
- iv. Classez les parties prenantes par secteur et par l'institution régionale représentant leurs intérêts, le cas échéant.
- v. Indiquez et évaluez les préoccupations institutionnelles et politiques qui peuvent entraver la participation des parties prenantes au projet, en vous appuyant sur l'évaluation et les consultations des parties prenantes.

### **13.2 Stratégie d'engagement et de gestion des parties prenantes**

- i. Sur la base des conclusions ci-dessus et en tenant compte de l'état d'avancement de la gestion de l'identification dans les États membres non membres du programme WURI et des réalisations dans les États membres participants de WURI, élaborer une stratégie efficace d'engagement et de gestion des parties prenantes pour obtenir un consensus sur l'agenda régional de l'interopérabilité des systèmes *fID* régionaux et la reconnaissance mutuelle des données *fID* pour accéder aux services. La stratégie devrait tenir compte des intérêts, de l'influence, des attentes et de l'importance stratégique de chaque partie prenante pour l'agenda régional.
- ii. Indiquez les formes d'implication appropriées pour les différents groupes de parties prenantes et recommandez le stade auquel chaque partie prenante doit être impliquée dans les dialogues régionaux et la mise en œuvre du projet, le cas échéant.
- iii. Dressez une liste exhaustive des fonctionnaires appropriés de chaque État membre qui devraient participer à l'effort de recherche d'un consensus. Indiquez leurs coordonnées (nom, désignation, institution, adresse, adresse électronique et numéro de portable).
- iv. Examinez les risques existants et proposez les stratégies d'atténuation des risques pour une mise en œuvre réussie du projet.

- v. Proposer, sur la base des consultations menées auprès des États membres, la composition d'un cadre institutionnel régional de coordination et de collaboration idéal pour réaliser le programme régional d'interopérabilité des systèmes d'*identification de base* et de reconnaissance mutuelle pour l'accès aux services.
- vi. Proposer l'approche et les techniques de travail appropriées avec les parties prenantes critiques qui guideront les entités de mise en œuvre du projet sur les moyens et les processus permettant de répondre à leurs besoins/attentes et de favoriser un engagement approprié dans les activités du projet tout au long de son cycle de vie.

### **13.3 Restitution**

- i. Présenter le projet consolidé de stratégie d'évaluation, d'engagement et de gestion des parties prenantes à la Commission de la CEDEAO et à la Banque mondiale pour commentaires et incorporer les commentaires dans le document.
- ii. Présenter la stratégie aux États membres lors d'un atelier régional de validation du document, puis intégrer les commentaires et les apports de la réunion dans la stratégie finale.
- iii. Présenter la stratégie d'évaluation, d'engagement et de gestion des parties prenantes lors d'autres réunions à des dates ultérieures à communiquer, si nécessaire. Le coût associé à ces participations est exclu de la durée du contrat actuel, il sera donc couvert par le projet.

## **F. Méthodologie**

- 14. Le cabinet étudiera et organisera des consultations avec les États membres participant au WURI afin de faciliter une meilleure compréhension du programme.
- 15. Le cabinet travaillera en étroite collaboration avec l'unité de mise en œuvre du projet à la Commission pour une meilleure coordination avec les points focaux des États membres et facilitera la préparation d'un plan de travail pour la réalisation de la mission. Cette mission nécessitera en outre une collaboration et une coordination avec le cabinet qui entreprend une évaluation des systèmes d'*identification de base* des États membres et qui développe la stratégie régionale pour l'interopérabilité des systèmes d'*identification de base* et la reconnaissance mutuelle des preuves d'*identité de base afin d'assurer* la cohérence des engagements et l'harmonie des résultats.
- 16. Il est crucial que tous les experts qui entreprendront les missions sur le terrain soient au même niveau de compréhension de la tâche. À cette fin, les experts devront se regrouper

par intermittence et réévaluer la tâche globale afin de garantir l'harmonie et la cohérence des produits livrables.

17. Préparation de questionnaires d'évaluation détaillés traduits dans la langue officielle du pays d'accueil. Tous les questionnaires d'évaluation doivent être envoyés aux autorités compétentes au moins deux (2) semaines avant l'arrivée dans les États membres respectifs.
18. Examen et analyse de documents pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, la documentation pertinente du programme WURI, les systèmes d'identification des États membres, les études de recherche relatives à la gestion de l'identification dans la région, dans le but d'identifier les parties prenantes pertinentes dans l'écosystème de l'identité et de proposer les meilleures stratégies pour les engager et les gérer.
19. Recherche sur le terrain et tables rondes, réunions de consultation locales avec un large éventail de parties prenantes dans l'écosystème d'identification de base et fonctionnel. La consultation pourrait être menée virtuellement dans la mesure du possible et une analyse participative pourrait être employée.
20. La Direction de la libre circulation des personnes et des migrations de la CEDEAO doit être contactée pour toutes les questions relatives à cette mission. La Direction facilitera le contact avec les États membres à travers les bureaux nationaux de la CEDEAO qui fourniront un soutien dans le pays pour faciliter l'accès aux parties prenantes.

## **G. Livrables**

21. Cette mission comporte les livrables suivants :
  - i. Un rapport initial détaillant le plan proposé du document, la méthodologie, les phases de la mission, le plan de travail, le calendrier et les étapes menant aux produits livrables, l'implication des coûts et les questionnaires d'évaluation détaillés. Les questionnaires d'évaluation pour les institutions nationales doivent être traduits dans la langue officielle de chaque pays, qui peut être l'anglais, le français ou le portugais ;
  - ii. Un projet de document composé de deux (2) parties : (i) Identification et évaluation des parties prenantes, et (ii) Stratégie d'engagement et de gestion des parties prenantes, répondant aux commentaires et intégrant les contributions de la Commission de la CEDEAO et de la Banque mondiale ;
  - iii. Une stratégie finale validée de soixante (60) pages maximums en langue anglaise, à soumettre à la CEDEAO après avoir incorporé toutes les contributions saillantes de

la CEDEAO, de la Banque mondiale et de la réunion régionale de validation des parties prenantes ;

- iv. Une version abrégée de dix (10) pages maximums et une présentation PowerPoint digeste de la stratégie.
- v. Les annexes suivantes doivent être jointes au document final :
  - a) Une liste complète des parties prenantes identifiées et consultées ;
  - b) Toutes les données et références consultées ;
  - c) Tout autre matériel pertinent pour le rapport.
- vi. Tous les documents doivent être soumis en format électronique modifiable.

## **H. Dispositif de supervision**

- 22. Le cabinet travaillera sous la supervision du Coordinateur du projet / Directeur de la libre circulation des personnes et des migrations de la CEDEAO. Par conséquent, le Directeur a la supervision de l'exécution de cette mission.
- 23. Le cabinet, y compris l'équipe qui entreprend des missions dans les États membres, devra travailler en étroite collaboration avec le chargé de projet et l'assistant de programme afin de coordonner l'exécution de la mission avec les États membres.

## **I. La durée de la mission**

- 24. La durée du contrat sera de trois (3) mois.
- 25. Les délais comprennent tous les déplacements, les soumissions de projets de documents, les révisions, la participation à l'atelier de validation ainsi que l'examen et la soumission officielle du document final par le cabinet.
- 26. Le projet de rapport d'identification et d'évaluation des parties prenantes et le projet de stratégie d'engagement et de gestion des parties prenantes sont attendus respectivement dans les six (6) semaines et neuf (9) semaines suivant le début du contrat. Et les documents finaux DOIVENT être disponibles au plus tard trois (3) mois après la signature du contrat.

## **J. Paiement**

- 27. Les paiements comprennent les frais de consultation et les autres frais liés au voyage (billets d'avion en classe économique) vers les États membres. Le paiement sera basé sur

l'accomplissement de la mission spécifique comme indiqué ci-dessous qui doit être joint par demande de paiement :

- i. 25 % de la rémunération totale à verser lors de la validation du rapport initial, des questionnaires d'évaluation et de l'adoption du plan de travail final pour la réalisation de la mission.
- ii. 15% à payer à l'achèvement et à la présentation du projet d'évaluation des parties prenantes, accepté et approuvé par la Commission de la CEDEAO et la Banque mondiale.
- iii. 15% à payer à la production du projet de stratégie d'engagement et de gestion des parties prenantes, accepté et approuvé par la Commission de la CEDEAO et la Banque mondiale.
- iv. 45% à payer à l'achèvement et à la soumission du document final validé.

28. Tous les paiements par appel sont effectués sur présentation des pièces justificatives réelles à cet effet à la fin de l'appel spécifique.

#### **K. Qualifications et expérience requises**

- Le cabinet doit démontrer l'adéquation des ressources humaines pour entreprendre la mission.
- Il doit fournir la preuve qu'il a entrepris des missions similaires, avec au moins deux (2) copies de rapports finalisés prouvant une capacité à formuler des stratégies de communication et d'engagement.
- Le cabinet doit démontrer sa capacité à réaliser une cartographie et une analyse contextuelles des parties prenantes.
- Les experts qui entreprennent les missions sur le terrain doivent posséder au moins une licence en sciences sociales ou dans une discipline connexe, avec cinq (5) ans d'expérience ou un master avec trois ans d'expérience dans les études qualitatives en sciences sociales.
- Ils doivent avoir l'expérience de l'engagement avec un large éventail de parties prenantes et de la facilitation des discussions.
- Ils doivent être familiarisés avec l'identification numérique, la fourniture de la protection sociale et les systèmes d'administration en ligne.
- Ils doivent également posséder la capacité d'obtenir des informations de diverses parties prenantes et d'articuler leurs soumissions en recommandations applicables au projet.
- Chaque expert doit posséder des compétences en communication orale et écrite dans la langue officielle du pays assigné.
- La connaissance de l'une des autres langues officielles de la CEDEAO sera un avantage.

- La connaissance de la CEDEAO et de ses États membres sera un avantage supplémentaire.

#### **L. Procédure de candidature et de sélection**

29. Les cabinets intéressés qui répondent aux exigences susmentionnées sont invités à soumettre leur manifestation d'intérêt à la **Division des marchés publics, Commission de la CEDEAO, 101 Yakubu Gowon Crescent, Asokoro, Abuja, Nigeria**, dans des enveloppes scellées avec pour objet " *Stratégie d'évaluation, d'engagement et de gestion des parties prenantes de la CEDEAO pour le projet Unique pour l'intégration régionale et l'inclusion en Afrique de l'Ouest* ".
30. Pour qu'une demande soit considérée comme valide, elle doit contenir les éléments suivants : (1) le profil de la société, (2) le certificat d'enregistrement de la société, (3) une auto-déclaration du cabinet indiquant qu'aucun associé du cabinet n'a été reconnu coupable de faute professionnelle/autre par une institution quelconque, (4) une citation détaillée de l'expérience pertinente du cabinet, (5) les curricula vitae des experts qui effectueront les missions sur le terrain, (5) les curricula vitae des experts qui effectueront les missions sur le terrain, démontrant les qualifications et l'expérience pertinentes, (6) l'adresse e-mail fonctionnelle et le numéro de téléphone portable du cabinet, (7) le plan du document, la méthodologie, les phases de la mission, le plan de travail, le calendrier et les étapes menant aux résultats attendus, (8) une proposition financière pour la réalisation de la mission, exprimée en dollars américains. La proposition financière et la proposition technique doivent être soumises ensemble, mais dans des enveloppes séparées et scellées.
31. La sélection des candidatures retenues sera basée sur la qualification du consultant.
32. Nous vous informons que la Consultance sera exécutée conformément au "Règlement de [passation des marchés](#) pour les emprunteurs du FPI" de la Banque daté de juillet 2016 et révisé le novembre 2017 ("Règlement de passation des marchés"), qui peut être consulté sur le site Web suivant : [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org).

**Veillez noter que seules les candidatures répondant aux exigences seront acceptées et que seules les personnes présélectionnées seront contactées.**